

LE DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PORT DE NICE

Genèse et cadrage du débat public sur le projet d'extension du port de Nice

Se référant au décret 96-388 du 10 mai 1996 *relatif à la consultation du public en amont des décisions d'aménagement* pris pour application de l'article 2 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 *relative au renforcement de la protection de l'environnement*, les ministres Dominique Voynet et Jean-Claude Gayssois demandaient le 5 janvier dernier à la présidence de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet d'extension du port de Nice.

Selon les termes concluant ladite lettre de cadrage, "(ce débat public) *contribuera à éclairer la décision publique, en permettant à chacun de s'exprimer aussi bien sur l'opportunité d'un accroissement des capacités dans la zone considérée et la pertinence de la localisation envisagée, que sur les enjeux de l'opération sur le plan urbanistique et environnemental et sur la cohérence avec le réseau d'infrastructures de transport existant ou projeté*".

En réponse à cette demande, Pierre Zémor, Conseiller d'Etat et Président de la Commission nationale du débat public (CNDP), faisait part le 30 avril aux ministres de la décision de la Commission d'organiser le débat public demandé "*en raison de l'impact du projet sur l'environnement, notamment la faune et la flore marine, ainsi que sur l'insertion de l'ouvrage dans le tissu urbain de Nice et de son arrière-pays*".

Rappels sur le rôle et le fonctionnement d'une commission particulière du débat public (CPDP)

(les dispositions qui suivent sont, sauf mention particulière, extraites du Décret 96-388 du 10 mai 1996)

La commission particulière

- La Commission nationale du débat public constitue pour chaque projet (retenu) une commission particulière qui organise le débat public (titre I, chapitre 1^{er}, art. 2 de la Loi n° 95-101)...(commission particulière) dont elle désigne le président (art. 5).
- Les commissions particulières sont composées, en fonction de l'importance du projet concerné, de trois à sept membres, y compris le président (art. 5).
- Le président de la commission particulière prépare le compte rendu du déroulement du débat et le remet au président de la commission nationale qui en dresse le bilan dans un délai de 3 mois à l'issue du débat public (art. 7).

Le dossier

- Le débat public est mené sur la base d'un dossier fourni par le maître d'ouvrage, comportant notamment une description générale des objectifs et des principales caractéristiques du projet, l'appréciation des enjeux économiques et sociaux, l'identification des principaux impacts sur l'environnement et l'estimation du coût économique et social du projet (art. 6).
- Si, lors de l'organisation du débat, il apparaît à la commission particulière que certains documents nécessaires au débat public n'ont pas été communiqués par le maître d'ouvrage, elle demande à celui-ci de compléter le dossier (art. 6).

Expertises complémentaires

- En outre, la commission particulière peut, après avoir sollicité l'avis du maître d'ouvrage, demander à la commission nationale d'ordonner une expertise complémentaire. Cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage (art. 6).

Durée du débat

- Le déroulement du débat public ne peut avoir une durée supérieure à 4 mois. Il peut cependant, sur décision motivée de la commission nationale, être prolongé pour une durée maximum de 2 mois lorsque la commission a recours à une expertise complémentaire (art. 6)
- Le délai du débat public ne débute, sur décision du président de la commission nationale, qu'à compter de la production du dossier complet (art. 6)

Compte rendu du débat public

Dans sa délibération du 22 janvier fixant son règlement intérieur, la Commission nationale du débat public précise comme suit, dans son article 16, le contenu du compte-rendu du déroulement du débat public :

- le compte rendu devra notamment comporter :
 - les informations relatives à sa préparation et à son organisation ;
 - les principales opinions exprimées, présentées notamment en fonction des alternatives et objectifs de l'équipement projeté ;
 - les enjeux économiques, financiers, sociaux et environnementaux analysés dans une perspective de développement durable ;
- toute contribution écrite sera jointe au compte rendu.

Financement du débat public

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais d'organisation et de déroulement du débat public décidés par la commission particulière, notamment ceux relatifs à l'élaboration et à la reproduction des documents mis à la disposition du public, aux annonces dans les journaux, aux communications audiovisuelles et aux frais d'organisation des réunions publiques (art. 8).

Issue du débat public

A l'issue du débat public, le président de la Commission nationale dresse un bilan de ce débat et en publie le compte rendu qui est mis à la disposition du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (titre I, chapitre 1^{er}, art. 2 de la Loi n° 95-101).

Le calendrier du débat public

A l'exception de la réunion du 8 novembre, qui se tiendra à St. Laurent-du-Var, les réunions se dérouleront à Nice-Acropolis, de 19 h 30 à 22 heures

Lundi 15 octobre	Réunion, publique générale " <i>Les projets d'extension du port de Nice (interventions des élus et des associations)</i> "
Mardi 23 octobre	Thème " <i>Projet d'extension du port, autres ports de la Méditerranée et projets des autres ports français</i> "
Jeudi 8 novembre	Thème " <i>Eventualité d'un port pour le trafic passagers à St. Laurent du Var</i> " (cette réunion aura lieu exceptionnellement à St. Laurent-du-Var dans une salle restant à déterminer)
Vendredi 16 novembre	Thème " <i>Extension du port et développement économique</i> "
Mardi 20 novembre	Thème " <i>Extension du port et urbanisme ; relations ville/port</i> "
Jeudi 6 décembre	Thème " <i>Points de vue des professionnels du port (armateurs, capitaines de navires, pilotes, personnels de manutention)</i> "
Vendredi 14 décembre	Thème " <i>Extension du port et écologie marine (milieu physique et biologique)</i> "
Lundi 14 janvier	Réunion publique générale de clôture du débat public

Quelques autres informations pratiques

Dans l'interview qu'il a accordé au journal Nice-Matin (in Nice-Actualités du 26.09.01), M. Paul Vialatte, président de la CPDP, a précisé les points suivants

- "le débat public impliquera l'accès à l'information, avec possibilité de consulter les études et la documentation technique disponible"
- "le dossier complet sera remis à toute personne intéressée à partir du 15 octobre" [la seule information diffusée à ce jour est celle donnée par Nice-Matin (in Nice-Actualités du 05.07.01) à partir de données fournies par la Préfecture, la DDE 06 et le président de la CPDP]
- "une exposition de la CPDP se tiendra du 15 octobre au début du mois de janvier 2002"

Exposition, documentation et secrétariat de la CPDP sont hébergés dans les locaux réaménagés à cet effet Caserne Lympia, 2, quai Entrecasteaux, port de Nice

Composition de la CPDP

Outre M. Paul Vialatte (président de chambre à la cour administrative d'appel de Lyon), la commission comprend M. Patrick Bernay (ancien officier de la marine marchande), M. Daniel Carrasco, (ancien officier de l'armée de l'air), Mme Catherine Grand-Loiseau (architecte, docteur en urbanisme), M. Jacques Molinari (ancien ingénieur CEA et organismes internationaux), M. Jacques Soyer (professeur d'Université).